

MESURE TRANSITOIRE POUR LES COHORTES 2018-2019 ET 2019-2020

Nouvelles activités pédagogiques pour soutenir le développement de la capacité à mettre en œuvre la démarche scientifique dans la pratique professionnelle

À la suite de la consultation menée en janvier dernier auprès des étudiants.es et du corps professoral, il a été décidé d'appliquer la mesure transitoire suivante pour les cohortes d'étudiants.es 2018-2019 et 2019-2020 :

- Remplacer le volet *Recherche* de l'examen général par **deux activités pédagogiques** pour soutenir le développement de la compétence *Recherche*.

Le présent document vise à détailler ces activités pédagogiques ajoutées. Ces activités sont soutenues par un **comité de mentorat** qui a pour mandat de soutenir l'étudiant.e dans son cheminement vers la réalisation de son mémoire doctoral. Il est constitué de la directrice ou du directeur de recherche et d'une personne désignée par l'étudiant.e et sa directrice ou son directeur. La ou le doctorant.e doit, pour sa part exercer son leadership et voir à l'organisation des rencontres du comité de mentorat.

Activité I : Rencontre de présentation orale du projet de recherche

L'objectif de cette rencontre est de favoriser la réflexion et l'intégration de la rétroaction liée au projet de mémoire doctoral et de la démarche scientifique en lien avec la pratique professionnelle. De plus, l'étudiant.e pourra, lors de cette séance, faire part des éléments qui aident ou qui nuisent à son cheminement et prendre conseil auprès des membres du comité de mentorat pour les étapes à venir.

Modalités :

Il s'agit d'une rencontre d'une durée de 45 minutes se déclinant de la façon suivante :

- (1) une présentation du projet de recherche par l'étudiant.e (20 minutes maximum);
- (2) une période de rétroaction et de discussion constructives; et
- (3) une période pour discuter du cheminement.

Cette rencontre ne fait pas l'objet d'une évaluation : seul le projet écrit est évalué. Lors de la période de discussion, le comité transmet verbalement les commentaires spécifiques relatifs à l'évaluation du projet (plutôt qu'ils soient transmis par écrit), en complément de la grille d'évaluation qui aura été remise à l'étudiant.e. Cette rencontre est organisée par l'étudiant.e dès réception des rapports d'évaluation de son projet. Ainsi, cette rencontre a lieu après le dépôt et l'évaluation du projet.

Nous rappelons ici la procédure liée au dépôt et à l'évaluation du projet de mémoire doctoral (PSR-945 ou PSR-934) en tenant compte des ajustements associés à la mesure transitoire ici présentée (cette procédure remplace la procédure indiquée dans le *Guide général du processus de réalisation du mémoire doctoral au D.P.S.*).

Dépôt du projet :

Le projet est déposé au 7^e trimestre et au plus tard au 8^e trimestre (au 5^e trimestre et au plus tard au 6^e trimestre pour les étudiants.es n'étant pas inscrits au trimestre d'été), une fois complété et approuvé par la directrice ou le directeur de recherche.

Pour ce faire, l'étudiant.e doit :

- 1- transmettre son projet de mémoire doctoral en format PDF au Département, par courriel (Psychologie@USherbrooke.ca), **en ajoutant sa directrice ou son directeur en copie conforme**;
- 2- indiquer, dans ce courriel, les **coordonnées de la personne qui complètera son comité de mentorat** et évaluera son projet de mémoire doctoral.

Évaluation du projet :

- Le projet est ensuite transmis pour évaluation à la personne qui complète le comité de mentorat : elle dispose d'un délai d'un mois pour compléter et remettre la grille d'évaluation par courriel, au Département (Psychologie@USherbrooke.ca), laquelle sera ensuite acheminée à l'étudiant.e et à sa directrice ou son directeur. L'évaluation permet de déterminer si le projet de mémoire doctoral est accepté (R), refusé (E) ou si son acceptation est reportée. Dans le cas d'un report d'acceptation du projet, le comité de mentorat détermine le délai dont disposera l'étudiant.e pour apporter les modifications demandées et effectuer le dépôt de la seconde version de son projet, au terme duquel le processus d'évaluation sera repris une seconde fois. À la demande de l'étudiant.e, une rencontre peut être organisée avec le comité de mentorat afin que lui soit fournies davantage de précisions quant aux modifications à apporter pour la recevabilité de son projet.
- À la suite de la réception de son évaluation, l'étudiant.e convoque la rencontre de son comité de mentorat pour la présentation de son projet de mémoire doctoral.

L'évaluation du projet par le Département de psychologie est de nature académique et scientifique. Elle vise à assurer que la démarche entreprise soit conforme aux règles relatives à un mémoire doctoral. Les étudiants.es sont invités à vérifier que leur projet respecte bien les critères d'évaluation avant de procéder au dépôt du projet (voir le formulaire d'évaluation du projet de mémoire doctoral, *Appendice 3 du Guide général du processus de réalisation du mémoire doctoral au D.Ps.*).

Activité II : Rencontre de suivi de l'avancement des travaux

L'objectif de cette rencontre est de soutenir la réalisation des dernières étapes avant le dépôt du mémoire doctoral. Encore ici, l'étudiant.e pourra, lors de cette séance, faire part des éléments qui aident ou qui nuisent à son cheminement et prendre conseil auprès des membres du comité de mentorat pour les étapes à venir.

Modalités :

Il s'agit d'une rencontre d'une durée de 45 minutes se déclinant de la façon suivante :

- (1) une présentation par l'étudiant.e (20 minutes maximum) traitant de l'avancement de ses travaux, des défis rencontrés, des pistes de solution envisagée et de ses questionnements;
- (2) une période de rétroaction et de discussion constructives en regard des éléments présentés; et
- (3) une période pour discuter du cheminement.

Cette rencontre ne fait pas l'objet d'une évaluation. Elle est organisée par l'étudiant.e, au moment opportun selon l'avancement de ses travaux, mais au plus tard au 11^e trimestre (au plus tard au 8^e trimestre pour les étudiants.es n'étant pas inscrits au trimestre d'été).

Note :

Au besoin, et à tout moment, l'étudiant.e peut convoquer son comité de mentorat pour discuter d'éléments en lien avec son cheminement. Toutefois, le nombre minimum de rencontres est fixé à deux, tel qu'indiqué précédemment.

(Révisé 07-2021)